

PV du Conseil d'Administration du SIVOM (séance d'installation)

Réunion du mercredi 2 septembre 2026 à 9h

Présents titulaires : LE MOAL Marcel, PLUNIAN-BLOT François, LE BRIERO Jean-Yves, DE LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe

Présents suppléants : LOTELIER Monique

Absents titulaires excusés : ROUX Alban (pouvoir donné à LOTELIER Monique), PRULHIERE Stéphane, DE BOISSIEU Renaud

Absents suppléants excusés : DYBA Mathieu, LENOUEL Erwan, DENIS Armel, LAVOLE Victor, WYART Véronique, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin

M. DE LA PORTBARRE Dominique, doyen de l'assemblée, ouvre la séance et indique que les conseils municipaux des communes membres du SIVOM ont désigné leurs représentants au SIVOM.

Pour cette réunion d'installation, les suppléants sont invités en plus des titulaires (connaître le Sivom, s'informer). Néanmoins, seuls les titulaires ont voix délibérative.

1 - Installation du conseil d'administration :

- Les conseillers municipaux des communes membres du SIVOM ont été désignés par délibération lors des conseils municipaux :

- o Délégués titulaires :

Communes	Titulaires
CANCALE	LE MOAL Marcel
	PLUNIAN-BLOT François
	ROUX Alban
SAINT BENOIT DES ONDES	PRULHIERE Stéphane
SAINT COULOMB	DE BOISSIEU Renaud
	LE BRIERO Jean-Yves
SAINT MELOIR DES ONDES	DE LA PORTBARRE Dominique
	LEMONNIER Philippe

- o Délégués suppléants :

Communes	Suppléants
CANCALE	LOTELIER Monique
	DYBA Mathieu
	LENOUEL Erwan
SAINT BENOIT DES ONDES	DENIS Armel
SAINT COULOMB	LAVOLE Victor
	WYART Véronique
SAINT MELOIR DES ONDES	JENOUVRIER Fabien
	BRAYE Valentin

2 - Élection du Président : Pour rappel, sous la présidence du doyen d'âge, suite au renouvellement intégral des conseillers municipaux qui résulte du scrutin du 15 mars dernier, conformément aux dispositions des articles L.2122.7 et L-2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration procédera à l'élection du Président au scrutin secret par les délégués titulaires : la majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin et, si aucun candidat n'a obtenu cette majorité à l'issue des deux premiers tours, il sera procédé à un troisième tour, à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé (article L.2122.7).

Le calcul de la majorité, absolue ou relative, s'effectue par rapport aux suffrages exprimés, après déduction des bulletins blancs ou nuls.

Le Président désignera un secrétaire de séance, demandera aux délégués titulaires qui désirent poser leur candidature de se faire connaître.

À l'unanimité et en l'absence d'autres candidats, Monsieur DE LA PORTBARRE a été élu président.

Le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un vice-président de sorte à assurer la continuité de la fonction de président en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci. À l'unanimité des membres présents, il est décidé de procéder à l'élection d'un vice-président.

3 – Élection d'un Vice-Président :

À l'unanimité et en l'absence d'autres candidats, Monsieur LE MOAL Marcel a été élu vice-président.

4- Un rappel est fait pour les fixations d'indemnités mais au vu de la situation actuelle du SIVOM qui n'existe que par la volonté de l'État de conserver un propriétaire de la Décharge, aucune indemnité ne sera versée.

À l'unanimité des membres présents, aucune indemnité n'est envisagée pour l'exercice de la présidence et vice-présidence du SIVOM.

5- Assistance administrative et technique : depuis 2019- des frais de gestion sont versés à la commune de Cancale

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que le suivi technique et administratif du Sivom est assuré depuis sa création par les agents de la commune de Cancale. Depuis 2019, il a été décidé de verser des frais de gestion à la mairie de Cancale qui continue à assurer le fonctionnement de la structure. Le président propose de prolonger ce fonctionnement pour les prochains exercices budgétaires.

6- Lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des membres de l'assemblée

Le président procède à la lecture de la charte de l'élu local (conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT) avec remise d'un exemplaire aux membres du comité syndical.

7- délégations de compétences au Président

Afin de faciliter le fonctionnement courant du syndicat, il est proposé d'examiner la délégation permanente au président sur : la passation des marchés, la signature des conventions courantes, la gestion administrative courante, la représentation du syndicat en justice.

Le principe de la délégation est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Fin de la séance à 10h30.

Le président,
Dominique DE LA PORTBARRE

